

Conditions Générales

POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- SY = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
- = Actes de chirurgie et de spécialistes

- SF = Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence
- SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
- AMM = Actes pratiqués par le masseur ou le kinsithérapeute
- AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
- AP = Actes pratiqués par un orthophoniste
- AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
- R-Z = Electro - Radiologie
- B = Analyses

POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Ce bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous enveloppe confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE

HOSPITALISATION EN HOPITAL

HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU

EVENTORIUM

JOUR EN MAISON DE REPOS

LES ACTES EFFECTUÉS EN SÉRIE, il s'agit d'actes répétés en plusieurs séances ou actes baux comportant un ou plusieurs échelons dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES

- L'ORTHOPÉDIE

- LA REEDUCATION

- LES ACCOUCHEMENTS

- LES CURES THERMALES

- LA CIRCONCISION

- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit venir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord.

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade.

DATE DE DEPOT



M U P R A S
Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales
de Royal Air Maroc

AEROPORT CASA ANFA
CASABLANCA
TEL : 91.26.46 / 2648 / 2649 / 2857 / 2883
FAX : 91.26.52
TELEX : 3998 MUT
E-mail : mupras@RoyalAirMaroc.co.ma

FEUILLE DE SOINS

0532563

A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : BEN OSMANE HICHAM

Matricule : 7663 Fonction : Rep. Régional Poste : Benin

Adresse : Catonou

Tél. : Signature Adhérent : Ben

A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : BEN OSMANE GUYA Age 10 2110 1010

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent Conjoint Enfant

Date de la première visite du médecin : Dr. OSMANE GUYA

Nature de la maladie : Diabète

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances : 02 SEP 2015

ACCUEIL

A : Oum le 08/08/2015 Signature et cachet du médecin

Durée d'utilisation 3 mois

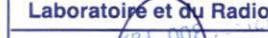
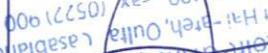
RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
08/08/19	CS	-	1800€	<i>150,00 € (522,19 x 2) - Demande de remboursement de la partie non remboursée par l'assurance</i> <i>Elia BENAI</i>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE L'EXTENSION 24 Rue B Lycasia Extérieur CASABLANCA Tél. 02 22 20 40 40 <i>[Signature]</i>	08/08/19	916,60

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et Signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
  	22/08/25 B420		587,80

AUXILIAIRES MEDICAUX

SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des soins.

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canal ainsi que le bilan de l'ODF.

Docteur Leïla BENAMAR

DERMATOLOGUE - VÉNÉRÉOLOGUE

Spécialiste des maladies de la peau
de l'ongle et du cuir chevelu

Maladies sexuellement transmissibles

Cosmétologie, Allergologie
et Chirurgie de la Peau



الدكتورة ليلا بنمار

إختصاصية في أمراض الجلد، الأظافر و الشعير

الأمراض الناسلية، التجميل

حساسية الجلد، جراحة الجلد

Casablanca, le 08/08/2019

Enfant BENOSMANE LILYA

Dosage de la vitamine D

Dr. DOUALALAI,
Laboratoire d'ANALYSES
Dermatologiques et Vénériologiques
Dr. LEILA BENAMAR
150 Bd. de Bourgogne Résidence Firas Jassim 1er étage N°2 Bourgogne - Casablanca - Tél.: 05 22 27 38 27
شارع بورگون، إقامة فراس جاسم، الطابق الأول، رقم 2 بورگون، الدار البيضاء - الهاتف: 05 22 27 38 27

0680.18.80.13

LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES DOUALAB

Dr DADOUNE Loubna

Médecin biologiste

Biochimie - Hématologie - Immunologie
Parasitologie - Mycologie - Hormonologie - Virologie

301, Lotissement Haj Fatah Oulfa

(Près Rond point CHEHDIA)

Casablanca

Tél. : 0522 900 300 - Fax : 0522 900 700

Casablanca le 22 août 2019

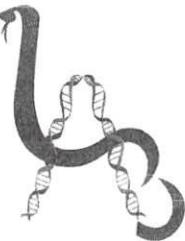
Enfant BENOSMANE LILYA

FACTURE N°	158403		
Analyses :			
Vitamine D2/D3 -----		B 420	Total : B 420
Prélèvements :			
Sang-----		Pc 1,5	
	TOTAL DOSSIER		587,80 DH

Arrêtée la présente facture à la somme de :

Cinq Cent Quatre vingt Sept Dirhams et Quatre vingt Centimes





مختبر التحاليل الحسية دعاء لوب

Laboratoire d'analyses médicales DOUALAB

Dr. DADOUNE Loubna
Médecin biologiste

Hématologie - Bactériologie - Immunologie
Mycologie - Hormonologie - Virologie

Dossier ouvert le : 22/08/19

Prélèvement effectué à 10:48

Edition du : 22/08/19

Page : 1/1

Enfant BENOSMANE LILY
Docteur LEILA BENAMAR
Réf. : 19H363

Compte Rendu d'Analyses

VITAMINES

VITAMINE D2/D3 (25 Hydroxy-vitamine D)

Vitamine D2/D3 25OH -----	43,4 ng/ml	Normales	Antériorités
Téchnique ELFA(Enzyme linked fluorescent Assay)		30 - 100	

<u>Niveau</u>	<u>ng/ml</u>
Dificient	<20
Insuffisant	20-29
Suffisant	30-100
Toxicité	>100

DOUALAB
Dr. DADOUNE Loubna
Laboratoire d'Analyses Médicale
401 Lot Haj Fatah, Oulfa Casablanca
(0522) 900 300 fax (0522) 900 700